RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **Huile Essentielle de Menthe poivrée Bio**
Code du produit : BIO20644.
N°CAS : 84082-70-2.
N°CE : 282-015-4.
N°CoE : 282n.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Alimentaire.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GALEO CONCEPT
La Cité du Végétal
14F Route de Grillon
84600 VALREAS - FRANCE
Tél : +33 (0)4 26 48 79 50– Fax : +33 (0)426487951.
Email de la personne responsable : reglementaire@galeoconcept.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA +33(0)1 45 42 59 59.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	H315
Skin Sens. 1	H317
Eye Irrit. 2	H319
STOT RE2	H373
Aquatic Chronic 2	H411

Texte complet des phrases H : voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention.

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) – Généraux : P102 – Tenir hors de portée des enfants.
: P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
Conseils de prudence (CLP) – : P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Prévention		P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage P314 – Consulter un médecin en cas de malaise.
Conseils de prudence (CLP) – Intervention	:	P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
Conseils de prudence (CLP) – Elimination	:	P501 – Eliminer le contenu/le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Trans-Menthone	CAS : 89-80-5 CE : 201-941-1 N° enregistrement REACH : 01-2120741994-43-xxxx	13 - 51	Acute Tox. 4 (oral), H302 Aquatic Chronic 3, H412
(DL)Menthol	CAS : 89-78-1 CE : 201-939-0	18 - 49	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
D,l-Isomenthone	CAS : 491-07-6 CE : 207-727-4	1 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
1,8 Cineol	CAS : 470-82-6 CE : 207-431-5 N° enregistrement REACH : 01-2119967772-24-XXXX	2 - 8	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317
Menthofurane	CAS : 494-90-6 CE : 207-795-5	0,5 - 8	Acute Tox. 4 (oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
Menthyl acetate	CAS : 89-48-5 CE : 201-911-8	0,5 - 8	Aquatic Chronic 2, H411
(D)-Neomenthol	CAS : 2216-52-6 CE : 218-691-4	1 - 8	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
β Caryophyllene	CAS : 87-44-5 CE : 201-746-1 N° enregistrement REACH : 01-2120745237-53-xxxx	0,5 – 3,5	Asp. Tox. 1, H304 Skin Sens. 1B, H317
β pinene	CAS : 127-91-3 CE : 204-872-5 N° enregistrement REACH : 01-2119519230-54-xxxx	0,5 – 3	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
d-Limonène	CAS : 5989-27-5 CE : 227-813-5 N° enregistrement REACH: 01-2119529223-47-xxxx	0,5 – 3	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
(+/-) Pulegone	CAS : 15932-80-6 CE : 240-070-1	0,1 – 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
α pinene	CAS : 80-56-8 CE : 201-291-9 N° enregistrement REACH : 01-2119519223-49-XXXX	0,1 - 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410
Linalool	CAS : 78-70-6 CE : 201-134-4 N° enregistrement REACH : 01-2119474016-42-XXXX	0,1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
3-Octanol	CAS : 589-98-0 CE : 209-667-4	0,01 – 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aigüe :

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Linalol	CAS : 78-70-6 CE : 201-134-4 N° enregistrement REACH : 01-2119474016-42-XXXX		Orale : ETA = 2 790 mg/kg PC Cutanée : ETA = 5 610 mg/kg PC
α-pinène	CAS : 80-56-8 CE : 201-291-9 N° enregistrement REACH : 01-2119519223-49-XXXX		Orale : ETA = 3 700 mg/kg PC Cutanée : ETA > 5 000 mg/kg PC
Limonène	CAS : 5989-27-5 CE : 227-813-5 N° enregistrement REACH: 01-2119529223-47-xxxx	M = 1	Orale : ETA = 4 400 mg/kg PC Cutanée : ETA > 5 000 mg/kg PC

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

3.2. Mélange

Non applicable.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/lésions après contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Pas d'informations complémentaires disponibles.

Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables, la contamination des égoûts. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Contenir les fuites avec des matériaux absorbants non combustible (sable, terre). Avertir les autorités si le rpoduit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux où le produit est utilisé.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des flammes nues, des sources de chaleur et du gel. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver hors de portée des enfants.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de controle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle	:	Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains	:	Gants de protection.
Protection oculaire	:	Lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps	:	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Autres informations	:	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide.
Couleur	:	Jaune clair.
Odeur	:	Caractéristique.
pH	:	Aucune donnée disponible.
Point d'éclair	:	72°C.
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ininflammable.
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Aucune donnée disponible.
Densité relative	:	0,850 – 0,950.
Solubilité	:	Peu soluble dans l'eau.
Log Pow	:	Aucune donnée disponible.
Viscosité, cinématique	:	<= 20,5mm^2/s.
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible.

9.2. Autres informations

Indice de réfraction	:	1,41 – 1,51.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les rayons directs du soleil, les températures élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée, monoxyde de carbone, dioxye de carbone.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë	:	Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé.
Cancérogénicité	:	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé.
Danger par aspiration	:	Non classé.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	:	Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie – déchets	:	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

N° ONU	:	3082
N° ONU (IATA)	:	3082
N° ONU (IMDG)	:	3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Designation officielle pour le transport : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

		LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport	:	UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A, 9,III, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 9
Etiquettes de danger (ADR) : 9

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui.
Polluant marin : Oui.

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Provisions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (LQ) : 5L
Quantités exceptées : E1
Panneaux oranges :

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : /

14.6.2. Transport maritime

N°FS (Feu) : FS
N°FS (Déversement) : F-A
Catégorie de chargement (IMDG) : S-F

14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Ne contient aucune substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient aucune substance candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Acute Tox. 4 (oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

· **Liste des points modifiés:**
1 ; 2 ; 3.1 ; 4 ; 9 ; 11 ; 14 ; 16.

· **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.